

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 883

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 26

À l'alinéa 47, après le mot :

« société »,

insérer les mots :

« civile immobilière ou de la société en nom collectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le champ d'application de la mesure aux sociétés dont les notaires peuvent vérifier aisément la liste des associés.